
1^{er} septembre 2023 – passage de 50 à 75% pour la prise en charge des abonnements de transport par l'employeur

Un décret publié au Journal officiel du 23 août 2023, modifie le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

A compter du **1^{er} septembre 2023** et à partir des abonnements concernant le mois de septembre, la prise en charge par l'employeur **passera de 50 à 75%**.

Cette mesure peut se combiner avec le forfait mobilités durables et ce, depuis le 1^{er} septembre 2022.

Choisy-le-Roi, le 30 août 2023